

Publié le 4 octobre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 03 octobre 2022

Délibération n° 2022-109

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE SOCIAL ARTS ET LOISIRS
D'ARLAC : AVENANT N° 3 - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOLET, Anne-Eugénie GASPARD à Cécile SAINT-MARC, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Antoine JACINTO à Thierry MILLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile SAINT-MARC

Madame Marie-Eve MICHELET, Conseillère Municipale Déléguée à la Relation avec les Maisons des Habitants et le Milieu Associatif, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac s'est engagée dans un processus de transformation de ses Maisons de Quartiers en Maisons des Habitants sur son territoire.

La Maison des Habitants est un label donné à des équipements publics municipaux qui accueillent des services publics aux habitants, articulé avec un projet social porté par les associations d'animations.

Elles accueillent une offre d'activités favorisant l'expression de la citoyenneté (Conseils de quartiers, Conseils citoyens), offrant des services (mairie annexe, petite enfance, médiathèque...), un accompagnement pour la réussite éducative, l'insertion sociale et professionnelle (permanences Mission locale, Parentalité, Accompagnement à la scolarité) et des animations sociales et culturelles (association d'animations).

Le déploiement des Maisons des Habitants s'effectue au travers d'opérations d'investissement importantes. Ainsi, sur le quartier d'Arlac une opération de restructuration a été engagée sur les locaux mis à disposition de l'association Arts et Loisirs d'Arlac par convention.

Les travaux de réalisation de la Maison des Habitants d'Arlac étant achevés, l'association Arts et Loisirs d'Arlac a quitté les locaux provisoires qui lui étaient mis à disposition et a emménagé dans ce nouvel équipement public de proximité.

Aussi, il convient de réviser, par un troisième avenant, la convention initiale entre la Ville de Mérignac et l'association Arts et Loisirs signée en date du 4 janvier 2019 afin de permettre à l'association Arts et Loisirs d'Arlac de poursuivre son activité au sein de la Maison des Habitants d'Arlac.

Pour rappel, un second avenant a été pris en décembre 2021 afin de prolonger de deux ans la convention initiale, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-198 en date du 19 décembre 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Arts et Loisirs d'Arlac,

Vu la délibération n° 2020-014 en date du 10 février 2014 approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention initiale,

Vu la délibération n° 2021-160 en date du 13 décembre 2021 approuvant la signature d'un avenant n° 2 à la convention initiale,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 22 septembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

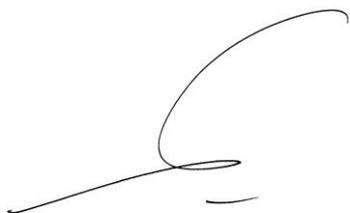
DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 janvier 2019 tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'association Arts et Loisirs d'Arlac.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 03 octobre 2022



Madame Cécile SAINT-MARC
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 04 octobre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.